

2612

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

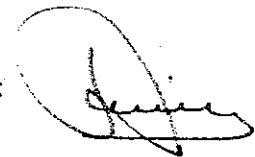
1. La présente demande émane du réseau :

Communauté française
 Provincial et communal

Libre confessionnel
 Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau :
Jean Steensels, Président du Conseil de coordination.

Date et signature :
le 28 janvier 1999



2. Intitulé de l'unité de formation :

Culture générale médicale.

Code de l'U.F. : 722006021E1	Code du domaine de formation : 701
-------------------------------------	---

3. Finalités de l'unité de formation :

Reprises en annexe n° 1 de 1 page

4. Capacités préalables requises :

Reprises en annexe n° 2 de 1 page

5. Classement de l'unité de formation :

Enseignement secondaire de : transition
Du degré : inférieur

qualification
 supérieur

Enseignement supérieur de type court

Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="checkbox"/>	Technique	<input type="checkbox"/>
Economique	<input type="checkbox"/>	Economique	<input type="checkbox"/>
Paramédical	<input type="checkbox"/>	Paramédical	<input type="checkbox"/>
Social	<input type="checkbox"/>	Social	<input type="checkbox"/>
Pédagogique	<input type="checkbox"/>	Pédagogique	<input type="checkbox"/>
Agricole	<input type="checkbox"/>	Agricole	<input type="checkbox"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : oui non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de 1 page.

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de 1 page.

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de 1 page.

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1 page.

(1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration

1. FINALITÉS DE L'UNITÉ DE FORMATION

1.1 Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité doit:

- 1.1.1 concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- 1.1.2 répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2 Finalités particulières de l'unité de formation

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'acquérir des connaissances théoriques de base dans le domaine médical afin de développer des compétences professionnelles, techniques et relationnelles dans le cadre de la fonction d'employé médical.

2. CAPACITÉS PRÉALABLES REQUISES

2.1 Capacités

L'étudiant sera capable de :

2.1.1. en français :

- **lire et comprendre** un texte d'un niveau de langue courante, plus précisément :
 - lire mentalement à une vitesse supérieure à celle de la parole (plus ou moins 9000 mots par heure);
 - répondre à des questions de compréhension :
 - répondre à ce qui est demandé;
 - retrouver rapidement une information;
 - citer les références du texte.
- **s'exprimer oralement**

Choisir un niveau de langue approprié à la situation de communication pour :

- demander des explications;
- répondre à ce qui est demandé;
- répéter fidèlement une information;
- donner des explications.

- s'exprimer par écrit

Ecrire (sous la dictée) un texte de niveau de langue courante d'au moins 20 lignes :

- avec une orthographe correcte;
- avec une ponctuation cohérente;
- en coupant correctement les mots;
- en disposant le texte en paragraphes

2.1.2. en mathématiques :

- transformer des formules en isolant un élément dans une égalité;
- factoriser des expressions dans des cas élémentaires mais non triviaux;
- appliquer les règles de calcul sur les puissances naturelles (puissance d'un produit, d'un quotient, d'une puissance);
- utiliser une calculatrice pour effectuer des calculs complexes comprenant des fractions, des pourcentages, des nombres négatifs et décimaux;
- résoudre une équation, une inéquation du premier degré à une inconnue.

2.2 Titres pouvant en tenir lieu

- titre de fin d'études de l'enseignement secondaire inférieur ou titre équivalent.

28 JAN. 1999

Culture générale médicale

Annexe 3

3. RECOMMANDATIONS POUR LE DEDOUBLEMENT.

Aucune recommandation particulière..

4. PROGRAMME

L'étudiant doit être capable de :

- prendre les mesures qui s'imposent lors de la réception de patients dans un cabinet médical ;
- veiller à la sécurité des patients et d'identifier la marche à suivre en cas d'urgence ;
- comprendre et répondre à la demande de documents émanant du médecin ;
- replacer dans leur contexte les termes médicaux.

Ces capacités pourront être atteinte notamment par l'étude des éléments suivants en leur donnant les dimensions professionnelles, techniques et relationnelles :

1. Anatomie et pathologies

Les éléments anatomiques sont donnés et utilisés dans les cas du fonctionnement physiologique du corps et des dysfonctionnements pathologiques qui peuvent apparaître.

- la locomotion
- la circulation
- la respiration
- les plaies et brûlures
- les malaises : syncope et coma
- les patients agités
- les intoxications : alcoolisme et toxicomanies
- les accidents électriques
- les urgences et premiers soins.

2. L'exploration médicale (examens complémentaires)

3. Les moyens thérapeutiques

- les agents physiques
- les médicaments
- la diététique

4. La grossesse et suites d'accouchement

5. Les problèmes quotidiens des bébés et jeunes enfants.

6. Les vaccinations chez l'enfant et l'adulte

7. La contraception

8. Le cabinet médical

- rôles de la collaboratrice médicale
- l'armoire à pharmacie
- la trousse d'urgence
- le matériel médical
- les dossiers médicaux
- le secret médical et la déontologie

5. FIXATION DES CAPACITÉS TERMINALES

En fin de formation, l'étudiant sera capable d'appliquer les notions vues dans cette unité à la résolution d'un ou de plusieurs problèmes globaux auxquels il pourrait être confronté dans l'exercice de sa future profession et plus particulièrement en étant capable de:

- recevoir des patients et répondre correctement à des situations particulières,
- comprendre et expliquer les différentes pathologies enseignées et les moyens thérapeutiques et techniques mis en oeuvre.

Le degré de maîtrise sera atteint si la solution est judicieuse, cohérente et argumentée, dans un langage clair, précis sur le plan technique.

6. PROFIL DU CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier une expérience de cinq années au moins comme infirmière ou médecin.